

**ASSEMBLÉE NATIONALE**8 novembre 2022

---

VISANT À INSTAURER UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR LES JEUNES EN  
FORMATION - (N° 323)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS7

présenté par

Mme Lavalette, Mme Auzanot, M. Beaurain, Mme Mélin, M. Bentz, M. Muller, M. Frappé,  
M. Catteau, M. Marchio, Mme Levavasseur et Mme Dogor-Such

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Lors de la condamnation de l'étudiant bénéficiant du droit à la garantie d'autonomie jeunes pour trouble à l'ordre public, dégradation de biens publics, délit ou crime, l'élève perd définitivement droit à la présente prestation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à supprimer définitivement le droit à la garantie d'autonomie jeunes de l'étudiant bénéficiaire en cas de condamnation pour trouble à l'ordre public, dégradation de biens publics, délit ou crime.

Il est inacceptable qu'un étudiant bénéficie de cette aide financière alors qu'il contrevient tant au droit qu'aux règles évidentes de bonne conduite en société.